

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 03585
Numéro SIREN : 810 959 148
Nom ou dénomination : A.M.S. 94

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2023 sous le numéro de dépôt 153008

PATRICE VIZZAVONA
Commissaire aux Comptes
Commissaire à la transformation

64 Boulevard Maurice Barrès
92200 Neuilly Sur Seine

A.M.S. 94

SARL au capital social : 10 000 €
Siège social : 3, cité d'Hauteville
75010 PARIS
R.C.S. PARIS 810 959 148

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
de la SARL A.M.S. 94 en Société par actions simplifiée

Ce rapport se compose de 2 pages

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
SUR LA TRANSFORMATION DE LA SARL A.M.S. 94 EN SAS

Aux associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision des associés du 6 juin 2023, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés
- de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Observation

J'ai examiné l'actif social au 31 Aout 2023, date du dernier arrêté de comptes.

Sur la base de mes travaux, je peux attester que le montant des capitaux propres était au 31 Aout 2023, au moins égal au montant du capital social.

Rien ne vous interdit d'approuver cette transformation en SAS telle qu'elle vous est proposée.

Neuilly Sur Seine, le 10 Décembre 2023

